

**Rapport du Président**

Commission Permanente du  
jeudi 24 mars 2016

7<sup>ème</sup> **Commission**  
N° CP-2016-3-7-1

**Service instructeur**

DECS - Service de la culture et du patrimoine

**Service consulté**

**SCHEMA DEPARTEMENTAL DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES (SDEA)  
ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE ET PRATIQUE**

Résumé : Dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma Départemental des Enseignements Artistiques 2013/2017, il est proposé dans le présent rapport :

- 
- d'attribuer et d'autoriser le versement de subventions à 5 structures concourant à la mise en œuvre du Schéma Départemental des Enseignements Artistiques (SDEA) pour un montant total de 371 000 €, répartis comme suit :
- 
- . 50 000 € à Mission Voix Alsace (MVA)
- . 27 000 € à la Fédération des Sociétés de Musique d'Alsace (FSMA)
- 
- et aux Villes de Colmar, Mulhouse et Saint-Louis pour le fonctionnement de leur conservatoire :
- 
- . 120 000 € pour Colmar
- . 120 000 € pour Mulhouse
- . 54 000 € pour Saint-Louis
- 
- d'approuver et de m'autoriser à signer les conventions annuelles de financement pour 2016 correspondantes.

Au titre de sa politique culturelle, le Conseil départemental du Haut-Rhin a adopté son deuxième Schéma Départemental des Enseignements Artistiques (SDEA) pour les années 2013 à 2017 qui concerne notamment les structures concourant à la mise en œuvre du Schéma.

Lors de sa réunion du 12 février 2016, la Commission de la Culture et du Patrimoine a examiné 5 demandes de subvention relevant de ce dispositif pour un montant total de 371 000 €. Ces propositions d'interventions sont récapitulées dans le tableau joint en *annexe 1* au rapport.

### **1) Mission Voix Alsace (MVA) et Fédération des Sociétés de Musique d'Alsace (FSMA)**

MVA et FSMA sont soutenues par le Département du Haut-Rhin avec la Région, le Département du Bas-Rhin et la DRAC au titre d'une convention 2015/2017, pour la mise en œuvre de leur projet artistique et culturel respectif axé sur la promotion, l'animation, la ressource et la formation en faveur de la pratique vocale d'une part, instrumentale d'autre part.

Cette convention s'inscrit dans un contexte préfigurant une fusion des deux associations en 2018, s'agissant de structures oeuvrant pour le développement et la qualification des pratiques amateur.

Dans ce cadre, il vous est proposé :

- d'attribuer et d'autoriser le versement des subventions de fonctionnement pour 2016, récapitulées dans le tableau joint en *annexe 1* au rapport, pour un montant total de 77 000 €, répartis comme suit :
  - 50 000 € à MVA
  - 27 000 € à FSMA

Afin d'autoriser le versement de ces subventions pour 2016, il convient également de valider les conventions bilatérales jointes en *annexes 2 et 3* au rapport.

### **2) Conservatoires de Colmar, de Mulhouse et de Saint-Louis**

Les conventions de partenariat pluriannuelles 2013/2016 avec les Villes de Colmar, Mulhouse et Saint-Louis, prévoient un soutien financier du Département sur la durée de la convention pour le fonctionnement de leur conservatoire et la mise en œuvre d'actions identifiées, dont le montant est fixé annuellement.

Dans ce cadre, il vous est proposé :

- d'attribuer et d'autoriser le versement des subventions de fonctionnement pour 2016, récapitulées dans le tableau joint en *annexe 1* au rapport, pour un montant total de 294 000 €, répartis comme suit :
  - 120 000 € pour Colmar
  - 120 000 € pour Mulhouse
  - 54 000 € pour Saint-Louis

En conclusion, il est proposé :

- d'attribuer et d'autoriser le versement de subventions de fonctionnement pour 2016 aux 5 structures listées dans le tableau joint en *annexe 1* au rapport, pour un montant total de 371 000 €, répartis comme suit :
  - 50 000 € à MVA
  - 27 000 € à FSMA

à prélever sur la ligne du budget départemental 2016 sur le Programme D726, imputation 65-311-6574-2397-371 ;

et aux Villes de Colmar, Mulhouse et Saint-Louis pour le fonctionnement de leur conservatoire, tel que précisé dans les conventions pluriannuelles 2013/2016 :

- 120 000 € pour Colmar
- 120 000 € pour Mulhouse
- 54 000 € pour Saint-Louis

à prélever sur la ligne du budget départemental 2016 sur le Programme D726, imputation 65-311-65734-2397-371 ;

➤ d'approuver et de m'autoriser à signer :

- la convention de financement 2016 entre le Département et MVA, jointe en *annexe 2* au rapport ;
  - la convention de financement 2016 entre le Département et la FSMA, jointe en *annexe 3* au rapport ;
- de prendre acte des renseignements portés sur la liste jointe en annexe 1 au rapport qui récapitule les projets subventionnés par le Département avec les cofinancements prévisionnels des autres partenaires, collectivités territoriales.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



---

Eric STRAUMANN